

Informations sur les tests de Positionnement

CQP Surveillant de Nuit Titre Maître(sse) de Maison

Entre le 05 et le 07 janvier 2027

L'entrée en formation est déterminée par des tests de positionnement portant sur :

- D'un test écrit réalisé au travers d'un formulaire permettant de s'assurer de l'acquisition des savoirs de base lecture/écriture
- D'un test informatique permettant de vérifier l'acquisition des savoirs de base nécessaire à l'exercice du métier
- D'un entretien de positionnement de 30 minutes permettant de vérifier la pertinence et la faisabilité de la formation, au regard du projet de la personne et de sa motivation, et d'individualiser son parcours.

Pour les demandeurs d'emploi, les personnes qui ne connaissent pas l'emploi et/ou pas le secteur (reconversion) s'ajoute à cela la **vérification de la période PMSMP*** (70h minimum centrée majoritairement sur l'exercice du métier visée) ; ou une attestation d'emploi de minimum 10 jours sur un poste de Surveillant.e de nuit ou Maître(sse) de Maison dans le secteur social ou médico-social (MECS, IME, ITEP, MAS, FAM, FO, FH, CHRS, Maison relais...) à justifier lors de l'entretien de positionnement.

*** Vous devez fournir l'évaluation et le bilan de la PMSMP pour le positionnement en présentant un document sur lequel figurent appréciation et commentaires établis par la structure d'accueil.**

Le positionnement ne constitue pas une sélection pour l'entrée en formation (dans la limite du nombre de places disponibles). Il permet d'adapter le parcours de la personne et notamment de lui proposer un accompagnement renforcé (+ 14 heures) lorsqu'il rencontre des difficultés à l'écrit ou dans l'usage des outils informatiques.

Néanmoins, en cas de difficultés importantes identifiées, pouvant empêcher le candidat de suivre la formation, ou d'accéder à la certification, des formations complémentaires avant l'entrée en formation (remise à niveau...) pourront lui être recommandées, ainsi qu'à son employeur, si celui-ci est partie prenante de la formation.